

Compte-rendu du conseil municipal du mercredi 18 juillet 2018

Ouverture de séance à 18h00.

Présents : Daniel JUGY, Jean-Pierre TOULOUSE, Philippe POULEAU, Danielle DAUBE, Yves BLANCHET, Charles SPETH, Patrice REVAH, Elisabeth PEREIRA, Antonio PEREZ, Fabienne JOUVE

Excusés : Marion BRUNO qui donne pouvoir à Yves BLANCHET, Michel AUDRAN qui donne pouvoir à Jean-Pierre TOULOUSE

Mairie : Aurélie BILLARD

Secrétaire de séance : Fabienne JOUVE

Madame Aurélie BILLARD, directrice des services, donne lecture des délibérations prises lors du précédent conseil municipal du 20 juin 2018. Aucune remarque, ni question, n'étant formulées, le registre est signé. Le quorum est atteint, monsieur le maire Daniel JUGY aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour

I. RESEAUX – EAU / ASSAINISSEMENT – Délégation des services publics – Rapports 2017 prix et qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Le point est présenté par Jean-Pierre TOULOUSE, adjoint délégué à la voirie, à l'environnement et aux réseaux. Les rapports 2017 ont été préalablement adressés par courriel à l'ensemble des membres du conseil municipal. Ils ont été établis d'après les données des rapports annuels du délégataire : la SAUR.

Pour l'EAU : quelques chiffres clés

715 m3 de stockage ce qui équivaut à 1 à 2 jours de réserve en cas de panne, 31 km 203 de réseau, 621 branchements (1 neuf en 2017). Toutes les analyses effectuées par l'Agence régionale de santé et le fermier sont conformes, 7 fuites sur conduites et 14 sur branchements ont été réparées. 188 572 m3 ont été distribués pour 96 493 m3 consommés ce qui donne un rendement insuffisant de 53.11%, représentant une perte de 7.76 m3/km/jour de perte. Monsieur TOULOUSE précise que les fuites sont difficilement identifiables en raison du PVC qui représente la majeure partie du réseau. Dans le rapport annuel de la SAUR, les volumes prélevés sont différenciés par ressource : il apparaît un problème au quartier Monégros (15 842 m3 prélevés pour un nombre d'abonnés très faible et un réseau récent), ce qui représente une consommation moyenne de 3.34 m3/jour/abonné contre 0.77 m3/jour/abonné pour le reste de la commune. Monsieur le maire a demandé des explications à la SAUR qui doit mener des investigations. M. TOULOUSE avance 2 possibles dysfonctionnements provenant soit du clapet du bassin, soit du compteur en sortie de la pompe. La SAUR s'est engagée à fournir des réponses.

Pour l'ASSAINISSEMENT : quelques chiffres clés

72 280 m3 assujettis à l'assainissement, 510 branchements raccordés, 18.7 km de réseaux, 1 114 ml de réseau ont été hydrocurés, 1 intervention de débouchage, 1 seule station d'épuration, 42 718 m3 épurés, 15,481 tonnes de matière sèche évacuées. Toutes les analyses réalisées en 2017 ont été conformes.

Faits marquants : les travaux de la station d'épuration ont été finis en 2018, la SAUR a modifié une canalisation, des travaux de génie civil ont été réalisés et des appareils de sonde ont été mis en place pour mesurer l'eau qui se rejette directement notamment en cas d'orage ou fortes pluies.

Prochains travaux : renouvellement de la clôture et des plantations de la station d'épuration.

Pas de questions.

Monsieur TOULOUSE fait lecture des tarifs eau/assainissement jointe à l'ordre du jour avec le comparatif 2017/2018 (cf. annexe 1).

Vote à l'unanimité des rapports 2017 prix et qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement des membres présents et représentés. Les rapports et la délibération seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr

Question d'Yves BLANCHET, après le vote : si la Commune a un rendement non conforme et insuffisant, peut-elle être sanctionnée ? Monsieur le maire répond qu'en effet, la Commune peut être sanctionnée et voir une augmentation du taux de redevance. Toutefois, l'Agence de l'Eau est informée du plan d'action pour la réduction des fuites que la Commune a engagé (cf. conseil municipal du 11 avril 2018 notamment). Des poursuites pourraient également être envisagées contre le fermier si les dispositions contractuelles ne sont pas respectées.

Le transfert de compétences des réseaux Eau/Assainissement est toujours prévu pour le 1^{er} janvier 2020. Concernant la redevance « modernisation réseau » figurant sur les tarifs, cette dernière est prélevée par la SAUR qui la reverse à l'Agence de l'Eau.

2. URBANISME – Convention avec la ville de Digne-les-Bains pour instruction des actes et autorisations d'urbanisme –Avenant n°01

Monsieur Philippe POULEAU, adjoint délégué à l'urbanisme et aux bâtiments, rappelle qu'une convention a été signée en juin 2015 avec les services urbanisme de la commune de Digne-les-Bains transférant l'instruction des permis de construire des établissements recevant du public et les permis d'aménager.

Aujourd'hui, pour des raisons de mutation de personnel communal, la Commune d'Aiglun va se retrouver au 1^{er} septembre prochain dépourvue de compétences en matière d'instruction des permis de construire et de certificats d'urbanisme opérationnels. Un avenant doit donc être établi pour l'instruction de ces types d'actes.

Il ajoute que toutes les communes dotées d'un POS ou PLU ont signé des conventions similaires.

Le coût unitaire est désormais calculé en fonction du coût global de fonctionnement du service et du nombre d'actes instruits : en 2018 le coût de l'acte s'élève à 246.39 €. Les services de la mairie de Digne-les-Bains ont réalisé en 2017 pour les 15 communes adhérentes 504 actes. L'avenant est signé pour la période du 01/09/2018 au 31/12/2018 reconductible par tacite reconduction comme la convention elle-même. Il est précisé que la Commune d'Aiglun reste signataire des actes.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. TERRAINS – Bail rural au Monégros

En 2016, le conseil municipal a décidé d'acquérir différentes parcelles au Monégros, dont les A0620 et A2656 exploitées par monsieur Daniel GIRAUD (cf. annexe 2). Le conseil municipal avait alors décidé de conserver ce fermage. L'acte notarié ayant été signé le 07 décembre 2017, il convient désormais de signer un contrat de bail rural avec ce monsieur pour le fermage des parcelles suscitées :

- Section : A Numéro : 620 Lieu-dit : Le Monégros - Contenance : 1 hectare 33 ares 58 centiares
- Section : A Numéro : 2656 Lieu-dit : Le Monégros - Contenance : 0 hectare 46 ares et 42 centiares (terrain non cadastré gagné sur la rivière des Duyes)

Ces parcelles sont composées de landes, terres et bois. Leur contenance totale est de 1 hectare 80 ares 0 centiares. Monsieur le maire propose d'établir un contrat de bail rural de 9 ans à compter du 1^{er} août 2018 et de fixer le tarif du fermage à 100 €/hectare, soit une recette de 180 €/an pour la Commune, montant variable en fonction des révisions de l'indice publié par la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

4. CIMETIERE – Aménagement de caveaux et d'un site cinéraire au cimetière de la Roche Frison

Monsieur Philippe POULEAU, adjoint délégué aux bâtiments et à l'urbanisme, rappelle que le projet d'aménagement et de mise en accessibilité du cimetière a été confié au groupement 139 PAYSAGES et OTEIS. Un plan (cf. annexe 3) a été distribué avec l'ordre du jour du conseil municipal. M. POULEAU

donne des explications sur ce plan : une partie peut être aménagée par la Commune avec des caveaux monoblocs. En effet, la mise à la disposition des familles de telles constructions leur permet d'éviter l'inhumation en caveau provisoire, source de frais. De plus, le montant du prix de la concession incluant la dépense de construction de chaque caveau, il n'en résulterait pas de charge supplémentaire pour les finances communales. D'autre part, les familles bénéficieraient d'un tarif de caveau plus attractif compte tenu du nombre de caveaux acquis par la Commune. Enfin, l'implantation préalable de caveaux éviterait que les entreprises de pompes funèbres détériorent les nouveaux équipements du cimetière.

Par ailleurs, monsieur Philippe POULEAU propose aux membres du conseil municipal de créer un site cinéraire, face à l'augmentation importante du nombre de recours à la crémation.

Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprendrait :

- un espace aménagé pour la dispersion des cendres, doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts ;

- deux columbariums et des espaces concédés pour l'inhumation des urnes (cavernes).

Il ajoute que les crédits affectés au budget principal 2018 pour l'opération de travaux prévue pour le cimetière sont suffisants pour envisager de tels aménagements, les dossiers de subventions ayant également déjà été déposés.

Quand tous les aménagements seront réalisés, le règlement du cimetière devra être mis à jour et une réflexion devra être menée sur la durée de ces concessions équipées de caveaux.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. et 6. ENSEIGNEMENT - Mise à disposition de locaux scolaires pour l'animation de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire du soir - Tarifs municipaux des activités périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2018

L'association Léo Lagrange Méditerranée, 67 la Canebière 13001 Marseille, a été chargée d'organiser l'animation de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire du soir à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018, pour trois années scolaires successives, soit jusqu'à juillet 2021, conformément à la décision du maire n°23/2018. 3 animateurs de Leo Lagrange Méditerranée vont intervenir sur le temps de la pause méridienne et 3 à 4 personnes assureront l'accueil périscolaire du soir. Pour la Commune, ces prestations périscolaires représentent un coût de 9 172 €/an pour l'animation des enfants de 12h à 13h35 et de 10 584 €/an pour l'accueil périscolaire du soir de 16h30 à 18h15.

Une convention doit être établie avec Léo Lagrange Méditerranée, la Commune et la directrice du groupe scolaire, concernant la mise à disposition des locaux nécessaires à la bonne exécution de ces prestations les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 12h00 à 13h35 et de 16h30 à 18h15 hors périodes de vacances scolaires.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le tarif du repas fourni par LOU JAS s'élève à 3.93€ TTC pour 3.90€ TTC l'année précédente. Compte tenu de cette augmentation et de la nouvelle prestation d'animation lors de la pause méridienne, monsieur le maire propose que le ticket du repas soit de 4.50 € pour les enfants dont au moins un des parents est domicilié sur la commune, et 6.00 € pour les enfants résidant sur une autre commune et les adultes quel que soit leur lieu de résidence. Il propose également de passer le ticket de garderie du matin de 0.50 € à 1.00 €.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

7. PERSONNEL COMMUNAL – Mise à disposition de personnel pour l'accueil périscolaire du soir

Madame Danielle DAUBE, adjointe aux ressources humaines et aux affaires sociales, indique que le marché de prestation de services conclu avec l'association Léo Lagrange Méditerranée, 67 la Canebière 13001 Marseille, pour l'organisation de l'animation de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire du soir, durant trois années scolaires successives (de septembre 2018 à juillet 2021 – décision n°23/2018)

intègre la mise à disposition des deux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles durant 3h30 hebdomadaires chacune, hors périodes de vacances scolaires pour chaque année scolaire.

Madame Danielle DAUBE ajoute que l'une des deux personnes concernées partira en retraite au 1er janvier 2019, si bien que sa mise à disposition s'interrompra le jour de sa radiation des effectifs de la Commune, soit au 31 décembre 2018.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

8. ENFANCE – Mise à disposition de locaux scolaires pour le centre de loisirs du mercredi journée et petites vacances

Suite au retour à la semaine scolaire de 4 jours, monsieur le maire informe les membres du conseil que l'association Léo Lagrange Méditerranée, 67 la Canebière 13001 Marseille, a été chargée par le Conseil d'agglomération de Provence Alpes Agglomération, en sa séance du 27 juin 2018, d'organiser sur la commune, à compter de septembre 2018, un accueil de loisirs la journée du mercredi, ainsi que durant les périodes de petites vacances scolaires, à l'exception des vacances de Noël.

Une convention doit donc être établie entre Léo Lagrange Méditerranée, la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, la Commune et la directrice du groupe scolaire, concernant la mise à disposition des locaux nécessaires à l'accueil du centre de loisirs les mercredis journées et durant les périodes concernées de petites vacances scolaires.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

9. LOISIRS – Mise à disposition de locaux

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier reçu d'une professeur de salsa sollicitant la mise à disposition d'une salle pour exercer le lundi soir des cours de salsa de 19 h à 22 h sachant qu'un créneau d'1/2 heure avant et après est nécessaire à l'installation et au nettoyage de la salle.

La personne qui exerce les cours est autoentrepreneur, résidant sur la commune.

Monsieur POULEAU demande à ce qu'elle se rapproche de l'USCA. Madame Fabienne JOUVE indique que cette professeur souhaite rester indépendante, d'où son statut, et qu'elle ne veut pas dépendre d'une association. Monsieur le maire propose le tarif de 16€ par séance, soit 4€ de l'heure pour la salle Henri Rochette située au 1^{er} étage de la mairie, mise à disposition les lundis de 18h30 à 22h30.

Vote favorable des membres présents et représentés : 11 voix pour, 0 contre, 1 abstention.

ELUS – Décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs de la part du conseil municipal :

• ENSEIGNEMENT – Organisation de l'animation de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire du soir – Attribution de la procédure adaptée

Le marché de prestations de service intitulé « Organisation de l'animation de la pause méridienne et de l'accueil périscolaire du soir » a été confié à l'association Léo Lagrange Méditerranée, 67 la Canebière, 13001 Marseille, pour trois années scolaires consécutives, de septembre 2018 à juillet 2021, pour un montant total de 59 568 € TTC, soit 19 856 € TTC par année scolaire.

• AIDE SOCIALE – Membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale considérés comme démissionnaires

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que deux personnes membres du CCAS qu'il a désignées sont régulièrement absentes aux réunions du Conseil d'administration : les représentants de l'UDAF et de l'APAJH. Or, le règlement intérieur du CCAS prévoit que dès 3 absences non justifiées des administrateurs et sans observations de leur part, celles-ci peuvent être reconnues comme démissionnaires d'office. Monsieur le maire a interrogé par courriel les deux administratrices concernées par quatre absences consécutives non justifiées et n'a reçu aucune observation de leur part à la date de réunion

du conseil municipal. Il les reconnaît donc ce jour comme démissionnaires. Les démarches vont être engagées pour deux nouvelles désignations au sein de l'UDAF et de l'APAJH dans un délai de deux mois.

- **BATIMENT – Travaux de rénovation énergétique école – Mission Coordination sécurité et protection de la santé / mission contrôle technique / diagnostics amiante et plomb**

Une consultation a eu lieu pour désigner le bureau de contrôle et le CSPS. Trois bureaux d'études ont répondu (SOCOTEC, APAVE et VERITAS) : les missions CSPS et contrôle technique des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Julien Delaye ont été confiées au Bureau Véritas, 9 rue du docteur Honnorat, Immeuble Le Thaïs, 04000 Digne-les-Bains, pour les montants respectifs de 2 000.00 € ht et de 3 000.00 € ht.

Par ailleurs, les diagnostics amiante et plomb du groupe scolaire Julien Delaye ont été confiés au Bureau d'Etudes Techniques Lagarde, 120 rue Saunerie 04200 Sisteron, pour un montant de 1 650.00 € ht.

- **RESEAUX – ASSAINISSEMENT – Sécurisation de la station d'épuration – Attribution procédure adaptée renouvellement de la clôture et des végétaux**

Ce marché à prix unitaires comprenait deux lots (clôture et végétaux). Pour les clôtures, trois entreprises ont répondu à la consultation. L'entreprise de Bernard Maurin, Les Ragots 04510 Le Chaffaut, a été reconnue la mieux-disante conformément aux critères de la consultation, et c'est la seule entreprise ayant répondu au lot 2 concernant les végétaux. Les montants des travaux sont estimés à 22 420 € ht pour le lot 1 et à 9 075 € ht pour le lot 2. Ces montants seront ajustés en fonction des mètres linéaires remplacés. Les végétaux seront plantés à l'intérieur de la station d'épuration en respectant un espace de 1,50 mètres.

- **CIMETIERE – Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement et de mise en accessibilité du cimetière de la Roche Frison – Avenant n°01**

La mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement et de mise en accessibilité du cimetière de la Roche Frison confiée au groupement d'entreprises 139 Paysages / Oteis, dont le mandataire est 139 Paysages, 31 rue de La Loge 13002 Marseille, a fait l'objet d'un avenant n°01 d'un montant de 1 332 € ht relatif à l'organisation et l'implantation de caveaux monoblocs, avenant portant le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre à 23 532 € ht.

- **FINANCES – Engagements comptables**

Monsieur le maire donne lecture des engagements comptables (cf. annexe 4).

- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Lettre du SMAB sur baisse des dotations C.R.
- Lettre du C.D. sur accord de subventions réseau EAU
- Lettre SENAT sur la cohésion des Territoires

La séance est levée à 20h00.

Vu le maire,
Daniel JUGY



La secrétaire de séance,
Fabienne JOUVE



Annexe 1

SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

VOTRE FACTURE à compter du 1er janvier 2017
 Contrat SAUR du 15 janvier 2011

VOTRE FACTURE à compter du 1er janvier 2018
 Contrat SAUR du 15 janvier 2011

Eau **Assainissement**

Abonnement part SAUR	23,39	13,05
TVA à 5,5 % et à 10%	1,29	1,31
Cout annuel TTC par abonnement	24,68	14,36
	TVA 5,5 %	TVA 10 %
	0,400	0,300

Eau **Assainissement**

Abonnement part SAUR	23,62	13,19
TVA à 5,5 % et à 10%	1,30	1,32
Cout annuel TTC par abonnement	24,92 €	14,51 €
	TVA 5,5 %	TVA 10 %
	0,400	0,300

Consommation part communale	0,559	0,723
Consommation part SAUR	0,080	0,090
Consommation part agence de l'eau	0,290	0,290
Consommation part lutte pollution		
Consommation part Modernisation Réseau		0,155
Total HT	1,329	1,178
TVA à 5,50 %	0,073 €	
TVA à 10 %		0,118 €
Total TTC	1,402 €	1,296 €

Le m3 TTC pour 120m3
 Avec abonnement

2017 **2018**
3,023 € **3,052 €**

Le m3 TTC hors abonnement **2,724 €**

Consommation part commune	0,565	0,731
Consommation part SAUR	0,090	0,090
Consommation part agence de l'eau	0,290	0,290
Consommation part lutte pollution		
Consommation part Modernisation Réseau		0,155
Total HT	1,345	1,186
TVA à 5,50 %	0,074 €	
TVA à 10 %		0,119 €
Total TTC	1,419 €	1,305 €



A 620 A 2656 (en partie gagné sur les Duyes)

© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 06' 42" E
Latitude : 44° 03' 43" N

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT - Dépenses engagées du 20/06/2018 au 18/07/2018 :
Néant

BUDGET PRINCIPAL - Dépenses engagées du 20/06/2018 au 18/07/2018 :

Fournisseurs	Objet	TTC	Date	SECT°
ALPES DETERGENT	Chariot ménage pole	202.68 €	12/07/2018	INVEST
SAMSE	Dalles faux plafond montée escalier salle Rochette	44.29 €	28/06/2018	FONCT
FORUM BATIMENT	Robinet extérieur stands	67.94 €	28/06/2018	FONCT
ABRAM ETS	Arrosage stade	78.22 €	28/06/2018	FONCT
SAMSE	Stock voirie atelier	96.52 €	28/06/2018	FONCT
GUICHARD COLLECTIVITE	Réparation drapeau flamme pour hampe	106.80 €	28/06/2018	FONCT
ABRAM ETS	Reprise arrosage stade	224.59 €	28/06/2018	FONCT
SODIDEM	Joint porte frigo mairie	55.00 €	29/06/2018	FONCT
FORUM BATIMENT	Serrure vestiaire école et silicone porte vieil Aiglun	21.89 €	12/07/2018	FONCT
ABRAM ETS	Robinet douche pole	309.38 €	12/07/2018	FONCT
ALPES DETERGENT	BC 02 produits entretien	717.18 €	12/07/2018	FONCT

TOTAL

1 924.49 €